



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2023-1889
Demande : Catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Horizon NG
Numéro d'homologation : 29089
Principe actif (p.a.) : Clodinafop-propargyl (60 g/L)
Numéro de document de l'ARLA : 3530049

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Horizon NG afin d'y ajouter les modifications suivantes :

1. Ajouter l'énoncé général sur les mélanges en cuve tel qu'il figure dans le Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.
2. Ajouter d'autres énoncés sur les mélanges en cuve en plus de l'énoncé général.
3. Supprimer les options de mélange en cuve et l'énoncé d'exclusion.
4. Remplacer les options de mélange en cuve par des produits comparables qui ont été homologués relativement récemment.
5. Ajouter de nouveaux produits d'association pour les mélanges en cuve.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.

L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte intégrée contre les mauvaises herbes ou à la suppression d'une gamme plus large d'organismes nuisibles, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

Les autres modifications proposées, notamment l'ajout sur l'étiquette d'autres énoncés sur les mélanges en cuve et la mise à jour des options de mélange en cuve, sont étayées par des justifications et par d'autres homologations précédentes pertinentes comportant les modifications demandées.

Aucune évaluation n'est requise pour supprimer les options de mélange en cuve et l'énoncé d'exclusion.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer les modifications demandées à l'étiquette du produit.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA

3486129 2023, DACO 10.1 Value summary - changes for 2022 PMRA tank mix policy - Horizon
NG Herbicide (PCP# 29089), DACO: 10.1.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9